



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo  
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg  
T +41 26 305 12 62  
sportscolaire@fr.ch, www.sportfr.ch

# SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

## ÉCOLE EN ACTION



## GUIDE PRATIQUE

Pour la mise en place et l'organisation du sport scolaire facultatif et des camps dans les communes et les écoles fribourgeoises

## Table des matières

1. Sport scolaire facultatif.....	3
1.1. Objectif .....	3
1.2. Définition.....	4
1.3. Avantages et plus-values.....	5
1.4. Finances .....	7
1.5. Sources de soutien aux communes.....	8
1.6. Organisation .....	9
1.7. Activités .....	10
1.8. Questions et réflexions pour la mise sur pied d'un cours.....	11
1.9. Conditions pour l'attribution des subventions .....	12
1.10. Reconnaissance d'un cours par jeunesse et sport .....	13
1.11. Responsabilité et assurance.....	15
1.12. Recommandations de tarifications aux moniteurs-trices.....	15
1.13. Le sport scolaire facultatif en images.....	16
1.14. Outils et modèles à disposition .....	16
2. Organisation de camps scolaires.....	17
2.1. Finances .....	17
2.2. Soutiens pour la commune .....	18
2.3. Organisation .....	19
2.4. Références .....	20
3. Lexique et liens utiles .....	21

## 1. Sport scolaire facultatif

### 1.1. Objectif du guide

Le SSpo<sup>1</sup> propose un nouveau document rassemblant les informations et les outils utiles tels que la planification, le financement ou la recherche de partenaires pour l'organisation du SSF<sup>2</sup> afin d'en faciliter la mise en place et la gestion. Cette démarche vise à motiver les communes et leurs écoles à s'investir pour le SSF en fournissant une vision d'ensemble de son organisation. Ce guide peut également être consulté par tous les établissements du secondaire I et II



Inscrit dans la législation cantonale, le sport scolaire facultatif complète les leçons d'éducation physique et offre un lien entre le sport scolaire et le sport associatif. Il permet de pratiquer davantage d'activités sportives autour des heures scolaires.

Ce programme enrichit l'offre sportive locale et encourage les jeunes à être actifs. Il leur permet de découvrir de nouvelles disciplines et éveille en eux l'envie de bouger, voire de rejoindre des clubs sportifs par la suite. De plus, ce programme est destiné à tous les élèves.

Avec la collaboration de la commune et de la direction de l'école, l'organisation du programme est gérée par un-e responsable, entouré-e de monitrices et moniteurs. La commune assure le financement du SSF avec des soutiens du canton et de la confédération.

<sup>1</sup> Le Service cantonal du sport

<sup>2</sup> Sport scolaire facultatif

# I - PRÉSENTATION

## 1.2. Définition

Le SSF comprend toutes activités sportives facultatives organisées par l'école en dehors des heures obligatoires de scolarité.

- > Le SSF ne remplace pas les cours obligatoires d'éducation physique, il les complète.
- > Il collabore avec les associations sportives ou des spécialistes.

Ses buts sont nombreux, notamment : faciliter l'accès aux nouveaux sports, encourager les participant-e-s à rejoindre un club sportif par la suite, amener plus de jeunes à une pratique sportive régulière et à bouger.

### *Situation actuelle*

- > La population devient de plus en plus sédentaire.
- > Augmentation du temps d'écran et manque d'exercice physique
- > Les salles de sport sont à disposition, mais peu utilisées entre les heures scolaires et les entraînements en club.
- > Le sport facultatif est présent dans la loi scolaire depuis plus de 30 ans.

### *Le sport scolaire facultatif dans le canton*

- > Une vingtaine de communes fribourgeoises organisent du SSF à l'école primaire et une dizaine de CO<sup>3</sup> proposent également des activités sportives facultatives au cycle 3. À rappeler que ceux-ci organisent eux-mêmes leur programme SSF, indépendamment des communes.
- > Des milliers d'enfants profitent des offres de SSF à travers des centaines de cours.
- > Chaque programme de SSF fonctionne de manière unique et correspond aux moyens et à la taille de la commune concernée.
- > Les encadrant-e-s sont des moniteurs-trices J+S<sup>4</sup>, des MEP<sup>5</sup>, mais aussi des étudiant-e-s en sport, étudiant-e-s en pédagogie, etc.
- > Les cours/disciplines sportives sont de tous types : sports de balle, parkour, sports de combat, jeux d'équipe, jeux de raquette, burner games, escalade, athlétisme, natation, etc.

---

<sup>3</sup> Cycle d'orientation

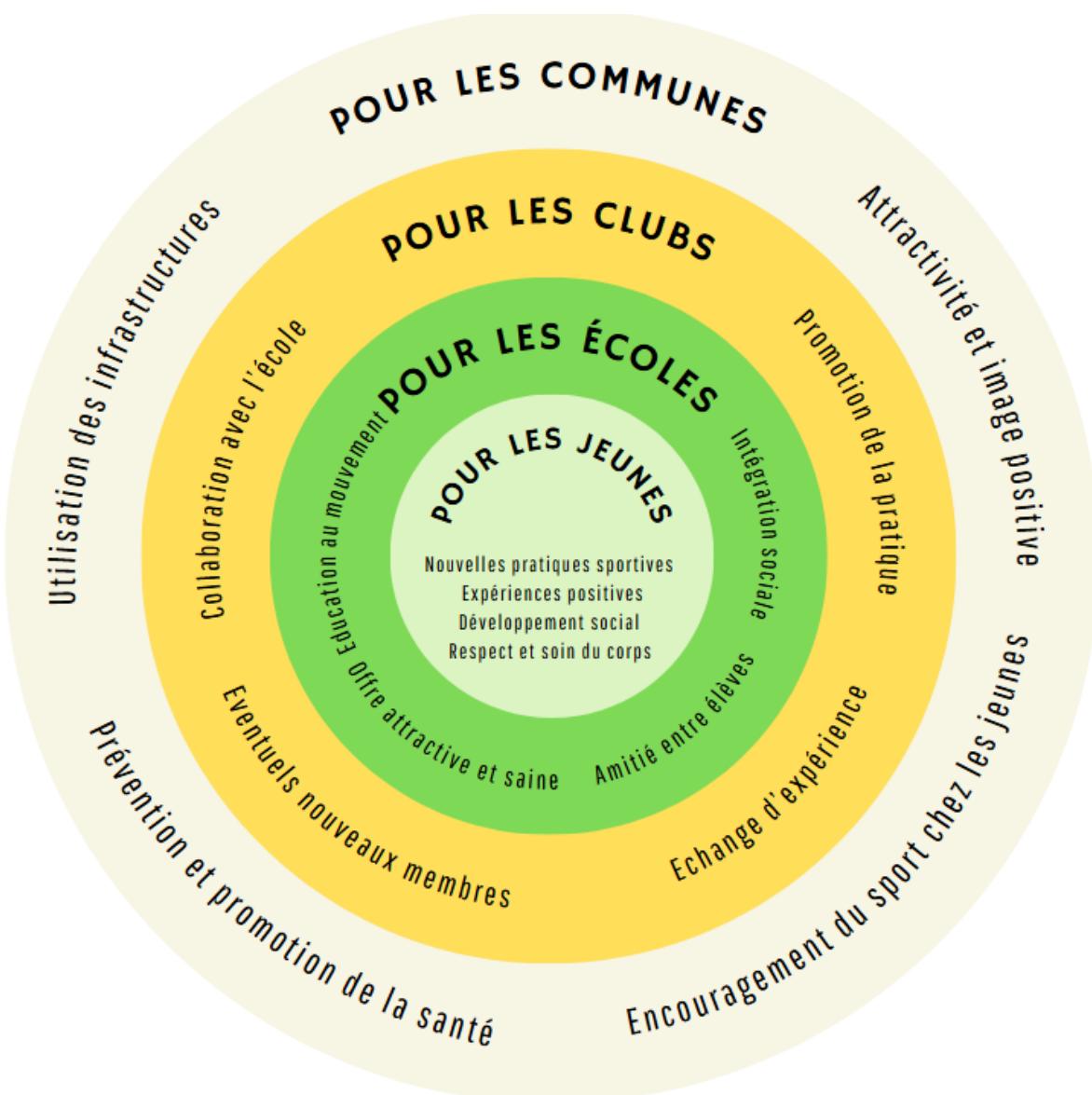
<sup>4</sup> Jeunesse et sport

<sup>5</sup> Maîtres d'éducation physique

## 2 - AVANTAGES DU SSF

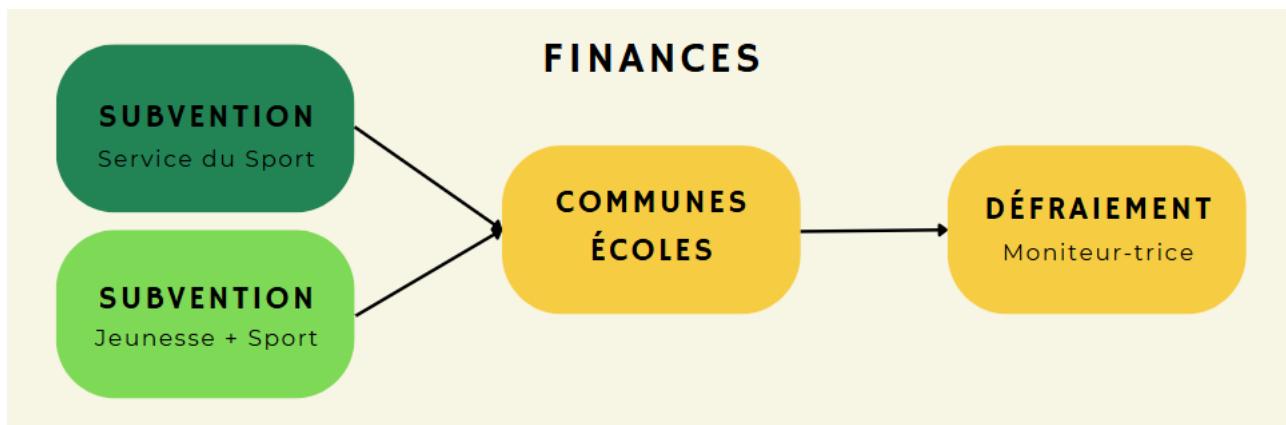
### 1.3. Avantages et plus-values

L'organisation du SSF offre des avantages pour tous les partenaires en jeu. Il s'adresse à tous les enfants et jeunes en âge scolaire de découvrir une nouvelle activité gratuite et proche de chez eux. L'intégration, l'égalité des chances, le développement des enfants par le mouvement et le sport sont primordiaux pour la prévention et la promotion de la santé.



## 3 - COMMENT FAIRE

Ci-après, les questions qu'il convient de se poser pour la mise en œuvre du SSF : quels sont les partenaires principaux ? De quelle manière il s'organise et quels sont les éléments clés auxquels il faut réfléchir ?



## 1.4. Finances

Le coût du SSF peut varier en fonction des facteurs ci-dessous :

### *Indemnité des moniteurs-trices*

- > Le montant est fixé par l'employeur (commune, école). Un tableau de tarification réalisé par le SSpo vous est présenté à la page 15. Le SSpo se base sur ce tableau pour le calcul de son soutien financier qui est versé aux organisateurs du SSF.

### *Location d'équipements spécifiques*

- > Il est précisé dans le règlement cantonal sur le sport<sup>6</sup> que pour les activités sportives à but non lucratif destinées aux jeunes de moins de 20 ans, les infrastructures sportives publiques sont mises à disposition. De plus, le SSpo offre la possibilité d'emprunter du matériel<sup>7</sup>.

### *Matériel administratif*

- > Le SSpo propose et développe différents documents et modèles à télécharger sur la page internet du SSpo « sport scolaire facultatif » qui peuvent être utilisés et adapter.

### *Responsable de l'organisation*

- > Il n'y a pas de profil défini pour cette personne. Celle-ci doit néanmoins avoir le sens de l'organisation ainsi que des connaissances administratives. Il peut s'agir par exemple d'un-e enseignant-e, d'un-e étudiant-e, ou d'un-e représentant-e de la commune.
- > L'activité peut être dispensé de manière bénévole ou rémunérée. Cela est à définir par l'organisateur. Il est aussi possible d'organiser à la mise en place d'un coordinateur-trice du sport<sup>8</sup>



<sup>6</sup> 460.11 Règlement sur le sport, Art. 8, Sport scolaire facultatif – Soutien du sport scolaire facultatif

<sup>7</sup> [Équipements - Location de matériel de sport et d'animation | État de Fribourg](#)

<sup>8</sup> Sport loisirs - Dans les communes | Etat de Fribourg

## 1.5. Sources de soutien aux communes :



### Subvention cantonale du SSpo

- > Le cours doit répondre aux conditions fixées par le SSpo (p.12)
- > Le Subventionnement correspond à 50% de l'indemnité du moniteur-trice engagé-é en fonction du degré de formation.
- > Le tableau des tarifs maximums admis pour le subventionnement des intervenants-es se trouve en page 15.



### Subvention J+S

- > Une offre doit être annoncée par le coach J+S<sup>9</sup> de la commune ou de l'école sur la banque de données BDNS<sup>10</sup>.
- > L'annonce doit répondre aux exigences fixées par J+S. (p.13)
- > Montant de base : 100 frs par cours annoncé.
  - > + 1.30 frs par heure-participant pour le sport des jeunes (10-20 ans).
  - > + 2.60 frs par heure-participant pour le sport des enfants (5-10 ans), uniquement si l'offre J+S est annoncée par l'école (GU5<sup>11</sup>), sinon + 1.30 frs).

<sup>9</sup> Personne en charge (Admin) d'annoncer les offres J+S

<sup>10</sup> [Banque de données nationale pour le sport \(BDNS\)](#)

<sup>11</sup> [Guide pour le coach J+S](#)

## 1.6. Organisation

### *Tâches de la commune ou de la direction d'école*

- > Elle met à disposition les infrastructures et les équipements nécessaires.
- > Elle désigne un-e responsable SSF (employé-e communal-e, instituteur-trice, MEP, coordinateur de sport, étudiant-e en sport, retraité-e, parent, coach, etc.).
- > Elle détermine comment sont réparties les responsabilités au niveau de l'administration.
- > Elle assure le défraiement des moniteurs-trices et éventuellement du responsable selon les principes tarifaires définis.
- > Elle crée une nouvelle organisation chez Jeunesse et Sport <sup>12</sup>(sauf si déjà existante).

### *Gestion*

- > Le SSpo présente ci-après une forme d'organisation avec une répartition des tâches entre le responsable SSF et le moniteur-trice.
- > Ces tâches peuvent aussi être réparties avec d'autres personnes telles que les collaborateurs-trices de l'administration communale ou de l'école.



<sup>12</sup> [Procédure d'annonce en ligne pour les camps scolaires](#)

## 1.7. Activités

*Moniteurs-trices. ?*

- > Il est conseillé d'engager des moniteurs/trices issu-e-s des sociétés locales. Il peut s'agir d'enseignant-e-s (prolongement de l'action pédagogique de l'école), de MEP, de moniteurs-trices J+S, d'étudiant-e-s en sport ou de personnes avec des connaissances en sport et motivées à se former au sein de J+S.

*Où les trouver ?*

- > Au sein du corps enseignant, clubs, conseil de parents, retraité-e-s, associations de bénévolat (*swiss volunteer, réseau bénévolat Netzwerk*), bourse aux moniteurs-trices du SSpo, inter-sociétés, etc.
- > Il est important de collaborer avec la commune pour obtenir des coordonnées d'associations ou pour communiquer des annonces au niveau local (journaux, bulletin communal, etc.). Un modèle d'annonce est disponible sur la page internet du SSpo.

*Quelle formation ?*

- > Idéalement une personne ayant étudié les sciences du sport (connaissances du terrain et administrative au niveau J+S/SSpo) et/ou qui a effectué des formations d'encadrement sportif.
- > Moniteur-trice J+S, expert-e-s J+S, enseignant-e-s, etc. Nous recommandons toutefois d'engager des moniteurs-trices reconnu-e-s par J+S pour l'obtention des subventions fédérales. Pour toute question concernant les formations J+S, nous vous invitons à vous rendre sur le site J+S ou à prendre directement contact avec la section J+S du SSpo.

*Quelles sont leurs tâches ?*

- > Gestion du SSF et de son organisation (selon directives SSpo et J+S).
- > Planification, organisation et conduite des activités (Programme, contenu et préparation de leçons).
- > Être informé du lieu et du matériel à disposition (possibilité de location/prêt au SSpo).
- > Suivi administratif des participant-e-s (inscription avec coordonnées, suivi des présences, coordination avec le responsable SSF de la commune).



## 1.8. Questions et réflexions pour la mise sur pied d'un cours

*Quelle activité ?*

- > Le choix de l'activité est libre, pour autant que le moniteur-trice soit qualifié-e ou ait de l'expérience dans la discipline donnée.

*Pour qui ?*

- > Offre pour l'établissement scolaire ou pour les enfants d'un même cercle scolaire ?
- > Publique cible : tranche d'âge, sépare-t-on les enfants : ex. cycle 1 (1H-4H), cycle 2 (5H-8H) ?
- > Taille des groupes, combien d'enfants sont admis au cours, nombre min. / max., à définir ?

*Quelle durée ?*

- > Combien de temps dure une leçon, un programme ?
- > Pour des raisons de compatibilité avec les exigences J+S et les conditions du SSpo (voir pages 12 et 13.), nous conseillons d'organiser le programme du sport facultatif sur 1 semestre (ex. : septembre-février / février-juillet) de 15 semaines environ ou sur une année scolaire.

*Quelle plage horaire ?*

- > Pause de midi, directement après l'école et/ou le mercredi après-midi.

*Salles et matériel ? Piste de réflexion pour la mise en place d'un programme :*

- > Disponibilité des salles ?
- > Quand les réserver et comment ? Faut-il remplir un formulaire, et si oui, auprès de qui ?
- > Quel est le matériel à disposition ? Est-il accessible ? Quelle est la personne de contact en cas de problème ?
- > Qui s'occupe de l'ouverture et de la fermeture de la salle ? Qui a une clé à disposition ?

*Comment transmettre l'information aux élèves ?*

- > Promotion par les enseignant-e-s.
- > Par le biais de flyers ou d'affiches dans l'école
- > Bulletin communal.

*Collaboration avec d'autres communes :*

- > Il est possible d'enrichir l'offre en ouvrant le cours aux communes voisines, tout comme les cercles scolaires qui regroupent plusieurs communes. Le partage des frais qui en résulte est une perspective intéressante.

## 1.9. Conditions pour l'attribution des subventions



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du sport SSpo  
Amt für Sport SpA

### Exigences fixées par le SSpo

*Participant-e-s :*

- > Un groupe doit comprendre **au moins 3 participant-e-s**, sans être inférieur 3 fois consécutivement au minimum requis.

*Durée :*

- > La durée d'un cours doit être de **45 minutes au minimum**.
- > La durée d'une activité doit être d'**au moins 15 cours répartis sur 15 semaines différentes** dans une période de six mois.

*Annonce/décompte :*

- > L'annonce doit être établie 30 jours avant le début de l'activité.
- > Le décompte doit impérativement parvenir au Service du sport au plus tard 60 jours après la fin de l'activité. Une **liste de présence** des participant-e-s doit être tenue à jour et pouvoir être présentée en tout temps au SSpo.

*Versement de la subvention :*

- > Il se fait après réception du décompte, selon le tableau de tarification des moniteurs-trices établi par le SSpo (p.15).

## 1.10. Reconnaissance d'un cours par jeunesse et sport



### Reconnaissance d'un cours par J+S

*Participant-e-s / moniteurs-trices :*

- > Le cours est dispensé par un **moniteur-trice J+S reconnu-e** dans une discipline spécifique, sport scolaire ou sport des enfants pour les 5-10 ans.
- > Tout cours doit compter **au moins trois enfants ou jeunes** en âge de participer à J+S (sport des jeunes : 10-20 ans, sport des enfants : 5-10 ans, groupe mixte possible).

*Annonce / décompte :*

- > L'annonce et la clôture de l'offre doivent être faites dans les délais (30 jours) par le coach J+S.

*Conditions cadres :*

- > Un cours comprend au **minimum 15 activités réparties sur 15 semaines** différentes. Si un cours dure plus de 6 mois, le nombre minimum doit être atteint en l'espace de 6 mois au maximum.
- > Une activité dure **au moins 45 minutes** et pas plus de 90 minutes par jour.
- > Une **liste des présences** est tenue à jour.



Cours de futsal 60 minutes pour 16 jeunes de 10-11 ans  
1 cours de 60 minutes par semaines sur 15 semaines  
1 encadrant-e  
Titulaire d'un Bachelor en sciences du sport avec J+S dans la discipline ou "sport scolaire"

## EXEMPLE I

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	
Administration secrétariat et gestion (défraiement responsable)	200.00*		
Location équipement spécifique	0.00		
Défraiement moniteur-trice selon les recommandations du SSpo (55.-/h)	825.00		
<b>Subventions SSpo</b>		412.50	
<b>Subventions J+S</b>		412.00	
• 100.- par cours annoncé + • 1.30.- par heure par participant-e			
<b>Résultats</b> pour a commune <b>SANS</b> subventions J+S	1025.00	412.50	<b>-612.50</b>
<b>Résultats</b> pour a commune <b>AVEC</b> subventions J+S	1025.00	824.50	<b>-200.50</b>
*la commune peut décider de l'attribution d'un défraiement pour le responsable			

Cours d'athlétisme pour 16 enfants de 8-9 ans  
1 cours de 60 minutes par semaines sur 15 semaines  
1 encadrant-e  
Titulaire d'un brevet d'enseignement avec J+S "allround"

## EXEMPLE II

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	
Administration secrétariat et gestion (défraiement responsable)	200.00*		
Location équipement spécifique	0.00		
Défraiement moniteur-trice selon les recommandations du SSpo (55.-/h)	825.00		
<b>Subventions SSpo</b>		412.50	
<b>Subventions J+S</b>		724.00	
• 100.- par cours annoncé + • 1.30 par heure par participant-e (si offre annoncée par la commune) • 2.60.- par heure par participant-e (si offre annoncée par l'école)			
<b>Résultats</b> pour a commune <b>SANS</b> subventions J+S	1025.00	412.50	<b>-612.50</b>
<b>Résultats</b> pour a commune <b>AVEC</b> subventions J+S	1025.00	1136.50	<b>+111.50</b>
*la commune peut décider de l'attribution d'un défraiement pour le responsable			

## 1.11. Responsabilité et assurance

*Responsabilité civile à l'école obligatoire :*

- > S'agissant des cours d'éducation physique dispensés à l'école obligatoire dans le cadre de la grille-horaire, les enseignants engagés par l'État sont couverts en responsabilité civile par l'État et les enseignants engagés par les communes le sont par les communes en application de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp).
- > S'agissant du sport scolaire facultatif, ce sont les communes, en collaboration avec les écoles, qui l'organisent. Cette tâche publique communale tombe également sous l'application de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp). Sont considérés comme agents au sens de cette loi, toutes les personnes intervenant dans le sport scolaire facultatif, à savoir les collaborateurs communaux, les moniteurs J+S, les enseignants ainsi que les particuliers. C'est pourquoi il est fortement conseillé aux communes de conclure une assurance RC couvrant toutes ces personnes.

## 1.12. Recommandations de tarifications aux moniteurs-trices

- > Tabelle établie par le Service cantonal du sport. Tarifs maximums admis pour le subventionnement de l'engagement des intervenant-e-s.

PROFILS					
Durée de la leçon (temps effectif d'enseignement)	Bachelor ou Master en sciences du sport avec formation pédagogique	Bachelor ou Master en sciences du sport	Etudiant-e en sciences du sport avec J+S dans la discipline ou "sport scolaire"	Moniteur-trice J+S dans la discipline ou "sport scolaire"	Moniteur-trice sans diplôme particulier
45 minutes	50.00	43.00	35.00	30.00	20.00
60 minutes	65.00	55.00	45.00	38.00	25.00
90 minutes	95.00	80.00	65.00	55.00	40.00
1/2 jour (dès 120min d'enseignement)	125.00	105.00	85.00	75.00	50.00
1 jour (dès 240min d'enseignement)	250.00	210.00	170.00	150.00	100.00

### 1.13. Le sport scolaire facultatif en images

En 2021, le Service du Sport a rencontré des enfants inscrits à un cours de sport scolaire facultatif à Châtel-St-Denis. À partir des images récoltées lors de cette visite, l'équipe du SSpo a réalisé une vidéo promotionnelle du programme disponible sur YouTube. Pour visualiser la vidéo, il vous suffit de cliquer sur l'image ci-dessous ou de vous rendre sur la chaîne YouTube de l'État de Fribourg.



### 1.14. Outils et modèles à disposition

Pour tous les organisateurs et organisatrices du SSF, le SSpo propose et développe des outils et modèles pour la mise en place et la gestion des différents programmes. Ces derniers seront disponibles et mis à jour sur la page « [Sport scolaire facultatif](#) » du SSpo.



## 2. Organisation de camps scolaires

Les camps organisés par l'école sont des évènements très appréciés des enfants. Bien que la pratique sportive soit l'objectif premier de cette organisation, l'expérience de la vie en communauté et des échanges sociaux sont tout aussi importants.

S'intégrant dans les activités facultatives de l'école, les camps sportifs représentent aussi une tâche administrative et logistique dans leur préparation. Le SSpo vous transmet également dans ce guide certains conseils et modèles sur lesquels les organisateurs de camps scolaires peuvent se baser.

### 2.1. Finances

Pour chaque camp, les coûts sont différents. Cela dépend du lieu, de la saison et du type de camp (ski, polysport, nature, etc.)

*Lieu d'hébergement :*

- > Est-ce une colonie de vacances, une auberge de jeunesse, un centre sportif, un hôtel ?
- > Diverses adresses utiles sont partagées sur le site Mobilesport<sup>13</sup>

*Nombre de participant-e-s :*

- > Regroupement de classes dans le cercle scolaire ?

*Matériel administratif :*

- > Quel matériel administratif faut-il prévoir (programme, rétroplanning des tâches, fiche d'informations) ? Comme pour le SSF, le SSpo met à disposition des documents modèles à télécharger sur la page internet du SSpo « sport scolaire facultatif ».

*Responsables de l'organisation :*

- > De qui s'agit-il, d'enseignant-e-s, du responsable d'établissement ? Une collaboration entre enseignant-e-s est fortement conseillée pour planifier un camp scolaire.

---

<sup>13</sup>[Camps de sport scolaire – Organisation](#)

*Moniteurs-trices et accompagnant-e-s de l'organisation :*

- > Qui sont les accompagnants-e-s du camp, des parents, des moniteurs-trices J+S, des étudiant-e-s ? (Des formations continues pour les accompagnants de camps sont organisées chaque année par le SSpo<sup>14</sup>).
- > Où les trouver ? le SSpo tient une bourse aux moniteurs-trices sur le site de l'État. Les organisateurs de camp peuvent également mettre une annonce sur la page « bourse aux camps »
- > Quel type d'engagement ? Bénévole ou rémunéré ? C'est à l'organisateur de définir ce point.

## 2.2. Soutiens pour la commune



Service du sport SSpo  
Amt für Sport SpA

### Subvention cantonale du SSpo



### Subvention J+S

- > Une offre doit être annoncée par le/la coach J+S de la commune ou de l'école sur la banque de données nationale pour le sport BDNS. Pour cette raison, nous conseillons fortement aux communes et aux écoles de définir un coach J+S et de créer une organisation dans le système J+S.
- > L'annonce doit répondre aux exigences fixées par J+S (entre autres, min. 2 moniteurs-trices J+S chaque jour de camp et min. 12 participant-e-s présent-e-s aux activités).
- > Le subventionnement se poursuit ainsi :  
16.-/jour par participant-e et 6.50.- pour les camps sans nuitée.

<sup>14</sup> [Sport scolaire - Formations continues | Etat de Fribourg](#)

## 2.3. Organisation

*Tâches de la commune et/ou de la direction d'école*

- Elle définit les ressources financières et logistiques à disposition pour le camp.
- Elle désigne un-e ou des responsables de camp (responsable d'établissement, enseignant-e-s, MEP, coordinateur-trice de sport, etc.).
- Elle détermine comment sont réparties les responsabilités au niveau de l'administration.
- Elle assure le défraiement des moniteurs-trices et éventuellement du responsable selon les principes tarifaires définis.

*Tâches des responsables de camp ?*

*Avant le camp*

- > Ils définissent le type, les dates et le lieu du camp scolaire (selon les ressources à disposition). Cette tâche se fait idéalement dix à quinze mois avant le camp.
- > Ils se chargent des différentes réservations (logement, restauration, abonnements, transports, etc.).
- > Ils établissent un programme détaillé du camp ainsi qu'une liste du matériel à avoir.
- > Ils préparent la fiche d'information qui sera transmise aux élèves et organisent, si nécessaire, une soirée d'information pour les parents.
- > Ils engagent un nombre suffisant de moniteurs-trices J+S et d'accompagnant-e-s.
- > Ils annoncent leur camp à J+S et au SSpo au plus tard 30 jours avant le début du camp.
- > Ils établissent éventuellement une charte à faire signer aux élèves et parents.

*Pendant le camp*

- > Avec le soutien de l'ensemble des encadrant-e-s, ils contrôlent continuellement les présences des participant-e-s.
- > Ils transmettent les règles de vie à respecter pendant toute la durée du camp et rappellent le programme quotidien aux participant-e-s.
- > Ils réunissent quotidiennement les moniteurs-trices pour faire le point.
- > Ils agissent en tant qu'interlocuteurs principaux du camp (en cas de contact avec les parents, urgence, etc.).

### *Après le camp*

- > Ils évaluent le déroulement du camp (les réussites et les points d'amélioration)
- > Ils clôturent l'offre J+S (avec le coach J+S) et retournent la décision de paiement J+S au SSpo pour le versement de la subvention cantonale.
- > Ils procèdent au décompte du camp et le transmettent à l'administration communale et/ou à la direction de l'école.
- > Ils organisent éventuellement une soirée ou un repas de remerciements avec les moniteurs-trices et accompagnant-e-s.

### **2.4. Références**

Il existe des plateformes dédiées à l'organisation de camps sportifs avec de très bons conseils et outils à disposition.

- > [GoSnow – Initiative sports de neige Suisse](#)
- > [Home » mobilesport.ch](#)
- > [Jeunesse+Sport | jeune. sportif. unique.](#)



### 3. Lexique et liens utiles

SSF	Sport scolaire facultatif <a href="#">sport scolaire facultatif   État de Fribourg</a>
J+S	Jeunesse+Sport <a href="#">Jeunesse+Sport   jeune. sportif. unique.</a>
Sspo	Service du Sport <a href="#">Service du sport (SSpo)   État de Fribourg</a>
CO	Cycle d'Orientation
GU	Groupe d'utilisateur
MEP	Maître d'éducation physique
Ens EPS	Enseignant-e d'éducation physique et sportive
BDNS	Plateforme digitale sur laquelle les coach J+S annoncent les offres J+S pour obtenir les subventions fédérales : <a href="#">Banque de données nationale pour le sport (BDNS)</a>
Coach J+S	Personne en charge (Admin) d'annoncer les offres J+S sur la BDNS et qui entretient les contacts avec l'Office cantonal du sport ainsi que les moniteurs-trices de son club/école <a href="#">Coachs J+S (jugendundsport.ch)</a>
Location de matériel Sspo	<a href="#">Equipements - Location de matériel de sport et d'animation   État de Fribourg</a>
Sport-R 460.11	<a href="#">RSF 460.11 - Règlement sur le sport - Etat de Fribourg - Recueil de la législation</a>

